

BAMAKO, LE 16 JAN 2019
LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

N° 01211 /MEF - DGI



/-)

**Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale
-BAMAKO-**

Objet : vignettes automobile 2019

Monsieur le Directeur,

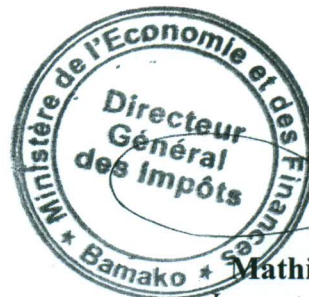
Il m'est revenu que dans le cadre de leurs activités de régulation de la circulation routière et de contrôle des usagers, des agents relevant de vos services exigent des propriétaires d'engins automobiles, la présentation de la vignette automobile au titre de l'année 2019.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention que lesdites vignettes ne sont pas encore mises en vente. En conséquence, la présentation de ce document ne saurait être exigée de l'utilisateur détenteur d'une vignette de l'exercice 2018 ou qui justifie la mise en circulation de son engin après le 31 décembre 2018.

En effet, la date limite d'acquisition dudit document est fixée au 31 mars 2019.

La mise en vente des vignettes de l'exercice 2019 sera portée à votre connaissance et à celle des usagers par toutes les voies de droit ;

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression ma considération distinguée



Mathias KONATÉ
Inspecteur des Impôts